

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU 27 RUE DE LA REPUBLIQUE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL » SISE RUELLE DEJAME – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RANDY BELLON, RESPONSABLE DE CHANTIER, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU ORANGE, À PARTIR DU MERCREDI 09 OCTOBRE 2024 JUSQU'AU LUNDI 06 JANVIER 2025, DE 07 HEURES À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 30 Septembre 2024, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL** » sise Ruelle DEJAME – 97139 Les ABYMES, représentée par Monsieur Randy BELLON, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**, au 27 rue de la République à Basse-Terre, pour permettre la réalisation de travaux de réparation du réseau Orange, **à partir du Mercredi 09 Octobre 2024 jusqu'au Lundi 06 Janvier 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la Circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre à l'entreprise « **CONSTRUCTEL** » de réaliser des travaux de réparation du réseau Orange, au 27 rue de la République **à partir du Mercredi 09 Octobre 2024 jusqu'au Lundi 06 Janvier 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00.** La circulation et le stationnement seront règlementés selon les dispositions particulières suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Le stationnement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 08 OCT. 2024

Certifié exécutoire compte tenu


De sa notification, le 08 OCT. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 08 OCT. 2024

Fait à Basse-Terre, le 08 OCT. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA